



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 15 Mai 2023

**Présents** : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Robert CARLESI, Alex PONTIER, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Nicolas BIEBER, Carine WANT, Théo FONTAINE

**Absents excusés avec pouvoir** : Sandrine SOLLAZZINI qui donne pouvoir à Antoine RIPOLL. Michèle CHABAT qui donne pouvoir à Patricia ARGENSON. Philippe VEYAN qui donne pouvoir à Jérôme DUBOIS, Julie PERON KONRAT qui donne pouvoir à Stéphanie DI PASQUALE

**Absents excusés** : Maya MICHALON, Dalia GINEFRI, Vincent TOUATI,

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine GAY

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 27 Mars 2023 n'apportant pas de remarque, est validé.

Madame Catherine GAY est désignée comme secrétaire de séance.

### MOTION

#### N°25/2023 : Opposition à la création de l'Unité de Gestion « Bellevue » relative au prélèvement de chamois

Monsieur le Maire expose les raisons qui le conduisent à présenter une motion contre la création de l'unité de Gestion « Bellevue » relative au prélèvement de chamois visée dans l'arrêté préfectoral n°2022-164-003 du 13 juin 2022 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023.

La première raison tient au fait que le Maire a dû se positionner sur le sujet, tant il divise. Il a donc échangé à plusieurs reprises avec les chasseurs et leurs représentants. Il a également écrit à Monsieur le Préfet pour lui faire part de sa position. Mais il n'a pas la légitimité du conseil municipal qui ne s'est pas encore exprimé sur le sujet. C'est donc la deuxième raison de cette motion : que le conseil municipal s'exprime publiquement pour clore le débat.

Monsieur le Maire prévient que le conseil municipal n'a aucun pouvoir dans le processus d'élaboration du plan de chasse. C'est le Monsieur le Préfet qui décide. Néanmoins, il souhaite une prise de position politique du conseil municipal sur une question qui concerne les affaires communales.

Monsieur BIEBER demande ce qui conduit à la décision de prélever des chamois ?

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les chasseurs de VOLX qui ont fait la demande, mais ceux de VILLENEUVE. Il l'a appris après que la procédure d'inscription de cette nouvelle unité de gestion a été lancée.

Madame WANT demande pourquoi on veut chasser les chamois ?  
Monsieur DAUMAS lui répond que c'est le principe de la chasse.

Madame GAY relève qu'il n'y a pas de dégâts liés à la présence du chamois. Elle considère qu'on les chasse car ce sont des trophées.

Monsieur le Maire rappelle que le chamois n'a jamais été chassé sur VOLX.

Monsieur DAUMAS explique que 1 700 chamois sont prélevés chaque année dans le département. De plus, ils sont chassés dans le Luberon du département du Vaucluse.

Monsieur STABILE demande quel sera le nombre de chamois prélevé sur VOLX?

Monsieur DAUMAS explique qu'il y a une répartition communale en fonction du nombre total de prélèvements accordés à l'échelle du département. Au regard du comptage réalisé, Il estime que 2 ou 3 bracelets pourraient être demandés pour le territoire communal.

Monsieur STABILE demande pourquoi VOLX est concernée s'il s'agit d'une sollicitation de VILLENEUVE ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une unité de gestion qui regroupe les communes de VOLX, VILLENEUVE et SAINT-MAIME.

Monsieur DAUMAS rappelle l'organisation administrative de la chasse au chamois : l'unité de gestion a été créée à la demande de la Fédération Départementale de Chasseurs. Désormais, les sociétés de chasse communales relevant de cette unité notamment l'Union du Val de Largue (VOLX / SAINT-MAIME) peuvent demander des bracelets autorisant les prélèvements. Il fait remarquer que l'Union du Val du Largue n'a pas demandé de bracelet pour la saison 2022/2023, ni pour 2023/2024.

S'agissant d'un sujet qu'il connaît bien, Monsieur DAUMAS donne lecture de l'intervention qu'il a préparé, en observant qu'il a conscience de l'opposition absolue de certains conseillers municipaux. Cela étant, il considère que d'autres sujets autrement plus importants auraient pu faire l'objet d'une motion notamment pour des causes sociales ou environnementales et locales ou nationales. Il regrette que ce soit la question du chamois qui donne lieu à ce débat, car, selon lui, ce n'est pas un sujet majeur, y compris pour la société de chasse qu'il préside. Cela étant, il souhaite que la motion ne soit pas soumise au vote de l'assemblée. Il croit en effet profondément que cette motion aura pour incidence de cristalliser un peu plus un sujet déjà polémique. Ce n'est pas le rôle du conseil municipal de prolonger les débats outranciers des réseaux sociaux. Ce n'est pas au conseil municipal d'ajouter de l'huile sur le feu en méprisant ceux qui sont pour et surtout en parlant à la place de ceux qui se moquent de tout ça. C'est en définitive au nom du vivre ensemble qu'il souhaite que cette motion ne soit pas présentée. Il rappelle que la société de chasse L'épervier reste ouverte à la discussion, y compris avec ceux qui ne comprennent pas cette culture. Il repose enfin la question : faut-il voter cette motion ?

Monsieur le Maire reconnaît que le conseil municipal est rarement amené à se prononcer sur une motion. C'est parce que le conseil municipal ne règle que les affaires de la Commune, pas les sujets nationaux ou internationaux. Il considère que le chamois sur le territoire communal relève de la responsabilité du conseil municipal, pas la guerre en Ukraine.

Il considère ensuite que la société de chasse fait une bêtise en voulant étendre son terrain de jeu. Il y a jusqu'à présent un équilibre qui s'est instauré avec les chasseurs. Or, pour pouvoir tirer une espèce emblématique, on va rompre cet équilibre. Il ne faut pas étendre le droit de chasse. Ce n'est selon lui pas le sens de l'Histoire.

Enfin, il met en avant l'absence de surpâturage ou de stress sur le milieu naturel lié au chamois. Il évoque à ce sujet les données de l'Office National des Forêts (ONF). Il y a une harmonie, on voit le chamois quand on se promène, ça fait partie de l'identité du village.

Monsieur le Maire s'oppose à une utilisation égoïste de l'espèce. C'est une privatisation de l'animal, tous les

autres ne pourront plus en profiter. Il rappelle qu'on se situe en commune périurbaine, pas au fin fond des Ecrins.

Monsieur CARLESI remarque que le conseil municipal n'a pas fait de motion pour le chevreuil.

Monsieur le Maire explique qu'on ne fait pas une guerre aux chasseurs. En revanche, si le conseil ne dit rien, il assiste à une prise d'otage. Faut-il ne rien dire ?

Monsieur DAUMAS considère que l'argumentation de Monsieur le Maire pourrait remettre en cause le principe même de la chasse. Il reste surtout convaincu que la motion ne va rien apaiser.

Monsieur BIEBER demande si le risque est qu'il y ait trop de chamois ou de voir tirer les chamois ?

Monsieur DAUMAS estime que prélèvement ou pas, il n'y a pas de problème avec la population de chamois.

Monsieur BIEBER remarque que prélever et chasser, ce n'est pas la même chose. Le prélèvement est un acte administratif. Il répond à une nécessité.

Monsieur DAUMAS répond que dans le cas présent ce n'est pas un acte administratif.

Madame GARCIA observe que s'il n'y a pas d'obligation à prélever des chamois, le conseil municipal peut tout à fait dire qu'il est contre l'unité de gestion.

Monsieur le Maire propose de voter la motion et de ne plus revenir sur le sujet s'il est mis en minorité.

Madame PERON-KONRAT craint que les chasseurs demandent des bracelets ou des prélèvements excessifs le jour où Monsieur DAUMAS ne sera plus à la présidence de la société de chasse ;

Monsieur DAUMAS prévient qu'il ne s'opposera pas si un chasseur demande un bracelet pour le chamois. Il rappelle qu'il y a environ 50 chamois, si on en prélève 3, la population sera toujours présente.

Madame WANT estime qu'on ne les verra plus.

Madame GAY indique que lors du comptage la majorité des équipes étaient constituées de chasseurs seulement et sans la présence d'une personne extérieure. Elle doute de l'honnêteté des chiffres annoncés. Monsieur DAUMAS rappelle que le comptage se fait sous le contrôle de l'administration et qu'il n'a pas pu être présent car il se devait d'être présent auprès de sa famille. Il fera tout son possible pour être présent l'année prochaine.

Monsieur DAUMAS rappelle que le chamois est déjà chassé dans le Luberon, dans le Vaucluse. Dans le diagnostic réalisé par le Parc naturel régional du Luberon ( PnrL ) pour la charte forestière, il est écrit pour le Vaucluse : « Le chamois est présent à l'origine principalement sur les crêtes de la Montagne de Lure. Dans le Luberon, un noyau de population se développe depuis les combes du Javon (une cinquantaine d'individus en 2000). Un plan de chasse prudent a permis à l'espèce de se développer, de manière surprenante dans le Vaucluse, et on le retrouve désormais sur tous les reliefs montagneux et collinéens du territoire : pays d'Apt, Luberon, Massif de Mirabeau,... » Ce n'est donc pas parce qu'il est chassé qu'il ne se développe plus.

Monsieur le Maire rappelle que quelle que soit l'orientation du vote du conseil municipal, c'est Monsieur le Préfet qui prendra la décision. C'est un vote de principe.

Monsieur DAUMAS explique que si la motion est soumise au vote, il est nécessaire de rappeler certaines choses. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est pour 2 raisons :

- La 1<sup>ère</sup> raison, c'est le manque d'information préalable à la création de l'unité de gestion Chamois. Il rappelle que la société de l'épervier n'est pas à l'origine de cette demande de création. C'est le Monsieur le Préfet qui crée les unités de gestion et les plans de chasse sur demande de la Fédération Départementale des Chasseurs. Le rôle de la société de chasse est de demander ou non le bracelet permettant le prélèvement d'un chamois. Dans notre organisation locale, c'est l'union du Val de Largue (VOLX / SAINT-MAIME) qui gère les plans de chasse.

- La 2<sup>ème</sup> raison de cette situation, c'est une mobilisation des opposants à la chasse sur ce projet. Il aurait préféré l'engagement d'un dialogue constructif mais certains préfèrent le rapport de force. En matière de vivre ensemble, on peut mieux faire.

Avant de conclure, Monsieur DAUMAS ajoute quelques observations sur le contenu du projet de motion :

1/ Dans ce projet, il est écrit : les associations de protection de l'environnement et les services de la commune assurent un suivi de la population de chamois. Je ne savais pas que nous avions un service dédié au suivi de la faune. J'aimerais bien avoir communication des chiffres recueillis ?

2/ Dans le projet de motion, il est écrit : les chamois sont répartis de manière harmonieuse sur le territoire de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Oui, et donc ? Cet arrêté précise les espèces fragiles devant être protégées notamment la genette et le hibou grand-duc. Le chamois n'y est pas mentionné.

3/ L'ONF indiquerait l'absence de zone sensible aux dégâts de grand gibier à Bellevue. Cette affirmation est surprenante. L'ONF affirme que la chasse est indispensable à l'équilibre et à la bonne santé des écosystèmes forestiers.

4/ toujours dans cette motion, il est écrit que le massif est protégé au titre de la charte du PnrL, classé zone Natura 2000, Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Oui et donc ? Ces aires protégées n'indiquent pas que la chasse y soit incompatible.

5/ ce projet de motion affirme son attachement à laisser le milieu naturel évoluer, sans nécessité de régulation. Il craint que nos amis agriculteurs ne soient pas d'accord. Il lui semble nécessaire de supprimer cette dernière affirmation.

6/ Enfin, cette motion doit être transmise aux 2 députés. Il n'est pas sûr que cela permette l'apaisement. Monsieur le Maire est en accord avec ce dernier point.

Pour finir, Monsieur DAUMAS redit qu'il n'est pas favorable au vote de cette motion car elle alimente le clivage. Il considère qu'il est encore temps de ne pas la voter. Si malgré tout elle devait l'être, il souhaite une majorité d'abstentions, voire de contre.

Monsieur MAILLET avoue être un peu retourné par ce débat. En soi, il n'est pas contre les chasseurs de chamois lorsqu'il s'agit d'une vraie chasse, en montagne. Ce qui le gêne dans le contexte Volxien, c'est qu'ils sont groupés dans une zone restreinte : ça devient du ball-trap.

Monsieur MAILLET souhaite aussi évoquer le braconnage. En cas d'interdiction, certains s'engouffreront. Ne vaut-il pas mieux une bonne gestion qu'un mauvais braconnage ?

Monsieur DAUMAS indique que la lutte contre le braconnage figure dans les statuts de la société de chasse. Elle se porte partie civile dès qu'elle a connaissance d'un acte de braconnage.

Madame SAINT-MARTIN regrette que pour une minorité de chasseurs, beaucoup de promeneurs auront une mauvaise image de la chasse.

Monsieur DAUMAS répond que c'est une chasse à l'approche, pas en battue. Cette pratique est discrète et peu visible. De plus, c'est dans une zone déjà chassée.

Monsieur BIEBER considère que ce n'est pas une chasse à l'approche, c'est de l'abattage.

Monsieur DAUMAS reconnaît l'intérêt cynégétique limité de cette chasse. En revanche, il ne s'agit pas de ball-trap car le nombre de bracelets sera limité.

Monsieur FONTAINE considère que l'objectif des défenseurs de la motion est le même que celui de ses opposants, à savoir : ne pas obtenir de bracelets. Il propose d'ajourner la motion.

Monsieur le Maire aimerait un vote pour savoir quelle position tenir face aux écologistes, aux chasseurs, aux services de l'Etat, à l'ONCFS, à l'ONF... Il n'y a que lui qui s'est exprimé publiquement sur le sujet. Il souhaite une prise de position immédiate des membres du conseil.

Madame GARCIA se dit très sensible aux arguments de Monsieur DAUMAS, mais en tant que citoyenne, elle considère que le chamois fait partie du patrimoine naturel et elle souhaite le préserver.

Monsieur FONTAINE souhaiterait voir apparaître la position officielle de la société de chasse de VOLX dans le texte de la motion et de réunir les différentes parties pour travailler sur le sujet.

Madame GAY répond que cela ne servirait à rien car les chasseurs demanderont chaque année des bracelets supplémentaires.

Le débat étant clos, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de VOLX, après avoir délibéré, à la majorité moins 3 oppositions (Monsieur DAUMAS, Monsieur CARLESI, Monsieur PONTIER) et 5 absentions (Madame ARGENSON dont pouvoir de Madame CHABAT, Madame DI PASQUALE, Monsieur BIEBER, Monsieur FONTAINE) :

- rappelle que la chasse est une activité de loisirs traditionnelle de la Commune à laquelle il n'est pas opposé ;
- considère que les chamois participent à l'équilibre naturel du massif du Luberon Oriental sur lequel de nombreux périmètres de protection s'appliquent ;
- affirme son attachement à laisser le milieu naturel évoluer librement, sans nécessité de régulation ;
- s'inquiète légitimement que la création de l'Unité de Gestion n°32 « Chamois - Bellevue » ouvre la voie à la constitution d'un plan de chasse avec autorisation de prélèvement par tir à balles ;
- demande avec insistance le retrait de l'UG n°32 « Chamois - Bellevue » du prochain arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2023-2024 et les suivantes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

## **AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES**

### **N°26/2023 : Evolution des tarifs de la garderie**

Monsieur Antoine RIPOLL informe que depuis la délibération du conseil municipal n°58/2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant les tarifs de la cantine scolaire, ces derniers n'avaient pas été révisés depuis le 5 novembre 2018, il convient de se prononcer sur les tarifs de la cantine applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Tarif n°1 : Forfait garderie MATIN / MIDI / SOIR

Tarif par jour : 2,60 €

Payable à LA PRESENCE RÉELLE

Tarif n°2 : Garderie MATIN UNIQUEMENT

Tarif par jour : 1,10 €

Payable à LA PRESENCE RÉELLE

Tarif n°3 : Garderie PAUSE MERIDIENNE: (Cas des enfants apportant leur repas)

Tarif par jour : 2,10 €

Payable à L'ENGAGEMENT

Tarif n°4 : Garderie du SOIR

Tarif par jour : 2,10 €

Payable à LA PRESENCE RÉELLE

En cas de retard, une pénalité de 10 € sera appliquée.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N°27/2023 :Renouvellement de l'adhésion à l'association du passeport du civisme**

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que la Commune a adhéré à l'association du Passeport du Civisme afin de disposer des supports et de l'aide logistique pour mettre en place des actions d'éducation citoyenne en partenariat avec les enseignants de l'école élémentaire René Cassin.

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'association du 5 avril 2023, le montant des cotisations annuelles a été modifié pour assurer un plus juste équilibre selon la taille des Communes adhérentes. De plus, il intègre dorénavant un service de conception des passeports pour les Communes qui ne disposent pas de logiciel de graphisme.

Dans ce cadre, l'association propose un nouveau tableau de tarifs d'adhésion. Pour VOLX, le montant de l'adhésion annuelle s'élève désormais à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire l'adhésion à « L'association du Passeport du Civisme » et accepte de verser à cette association la cotisation de 400 euros au titre de l'année 2023.

### **N°28/2023 :Contrat de licence non-exclusive d'utilisation de panneaux pédagogiques avec la commune de BALARUC-LES-BAINS .**

Monsieur Antoine RIPOLL explique qu'en 2022, la Commune a réalisé les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école élémentaire René Cassin entrepris dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau « Un coin de verdure pour la pluie ». Conformément à la demande de l'Agence de l'Eau, principal financeur de cette opération, un volet pédagogique doit être développé autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration. Pour cela, il est prévu de réaliser deux panneaux pédagogiques, sur l'adaptation des plantes à la sécheresse d'une part et sur le chemin de l'eau dans la cour d'autre part.

Des panneaux ont été conçus par l'entreprise CEREG, maître d'œuvre de l'opération, pour la Commune de BALARUC-LES-BAINS, engagée dans un projet similaire. Les pièces administratives précisaient que la propriété intellectuelle des documents produits dans le cadre du marché public revenait à la Commune de BALARUC-LES-BAINS. Néanmoins, il n'avait pas été prévu que ces panneaux puissent être utilisés par un tiers ou une autre collectivité. Après l'accord écrit de l'entreprise CEREG et à la demande de la Commune de VOLX, la Commune de BALARUC-LES-BAINS consent à un contrat de licence à titre gracieux selon les modalités précisées dans le présent contrat de licence non exclusive en annexe.

Il est précisé que les droits de propriété industrielle des panneaux pédagogiques restent exclusivement attachés à la Commune de BALARUC-LES-BAINS.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat de licence non-exclusive d'utilisation de panneaux pédagogiques avec la Commune de BALARUC-LES-BAINS.

### **AFFAIRES SOCIALES , SCOLAIRES ET CULTURELLES**

### **N°29/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations**

Monsieur Antoine RIPOLL indique qu'après analyse des dossiers de demande de subvention par la

commission municipale réunie le 15 mars 2023, il est proposé d'attribuer les différentes subventions aux associations Volxiennes pour l'exercice 2023, pour un montant global de 47 896,00 €, selon le détail suivant :

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire consacrée au financement des associations, hors crèche, votée lors de l'adoption du budget primitif s'élève à 74 250 €. En conséquence le montant des crédits non affectés, suite aux propositions de subventions de la commission s'élève à 26 354 €.

Madame Brigitte GALLARDO s'interroge sur le montant accordé par la Ville de MANOSQUE à l'association Haute Provence Basket, considérée comme une association manosquine au vu des articles de presse qui ne parlent que des joueurs manosquins.

Monsieur RIPOLL répond que la Ville de MANOSQUE leur a accordé 8 000 €.

Madame GAY demande si VILLENEUVE donne davantage que VOLX pour le club de foot US VIVO ?

Monsieur MAILLET la rassure sur ce point.

Monsieur le Maire constate que le conseil municipal répond pratiquement à toutes les demandes des associations.

Monsieur RIPOLL indique avoir reçu toutes celles qui l'ont sollicité.

Madame Béatrice GARCIA, Présidente de l'association Volx en Course, Monsieur Robert CARLESI et Monsieur Alex PONTIER, administrateurs de l'association La Boule Volxienne ne prennent pas part au vote concernant les subventions attribuées aux associations dans lesquelles ils exercent des fonctions décisionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les subventions aux associations telles que proposées pour un montant total de 47 896,00 €.

### **N°30/2023 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 à la crèche**

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que le conseil municipal a approuvé une convention financière avec la crèche halte-garderie « Les Lutins » pour la période 2021/2023. Il revient au conseil municipal de déterminer le montant annuel de subvention attribué à la crèche. Conformément aux engagements de la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'attribuer une subvention de 85 750 € pour le fonctionnement de la crèche en 2023.

Monsieur le Maire adresse des remerciements à la crèche parentale qui a réalisé des efforts de gestion pour ne pas augmenter la subvention municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 85 750 € à la crèche « Les Lutins » pour l'année 2023.

### **N°31/2023: Attribution d'une subvention d'équipement au Tennis Club Volxien**

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, au nom de la Commune, en vue de la création d'un club-house pour le Tennis Club Volxien. Parallèlement, l'association Tennis Club Volxien a sollicité la commune pour une subvention municipale de 30 000 € pour la construction du club-house.

La Commune de VOLX, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, réalise et assure la maintenance d'installations et d'équipements sportifs pour répondre aux besoins des clubs. Elle les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Les locaux dédiés resteront dans le domaine public de la Commune après la réalisation des travaux de construction du club-house .

Monsieur Robert MAILLET demande s'il y aura bien une intervention en régie des agents municipaux. Monsieur François CABEL, Directeur Général des Services, rappelle que le budget prévisionnel de la construction est estimé à 60 000 €, financé à hauteur de 50 000 € par le TC Volxien (dont 30 000 € de subvention municipale, 10 000 € de subvention de la Fédération Française de Tennis et 10 000 € de fonds propres). Les 10 000 € restants seront pris en charge par la mairie sous forme de travaux en régie.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de construction d'un club-house accolé au gymnase, entre le dojo et la salle de danse, sur la parcelle AK 392 appartenant au domaine public communal et décide d'attribuer une subvention d'équipement de 30 000 € au Tennis Club Volxien, selon les modalités définies dans l'arrêté attributif joint en annexe.

### **N°32/2023 : Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Tennis Club Volxien**

Monsieur Antoine RIPOLL présente le projet de construction d'un club-house porté par le Tennis Club Volxien, par ailleurs principal utilisateur des deux courts de tennis situés sur la parcelle AK 392.

La Commune, propriétaire des équipements sportifs, doit définir les modalités d'utilisation de l'ensemble des installations et locaux destinés à la pratique du tennis qu'elle met à disposition du Tennis Club Volxien, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Une convention de mise à disposition d'installations sportives entre le Tennis Club Volxien et la Commune est mise en place à cet effet.

Les installations et locaux mis à disposition du club de tennis seront utilisés conformément à la pratique du tennis. La convention est conclue pour une durée de 4 ans et pourra faire l'objet d'une reconduction par la signature d'un avenant.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'installations sportives entre le Tennis Club Volxien et la Commune.

### **N°33/2023 : Convention de partenariat artistique avec l'association Rock'N'Volx**

Monsieur RIPOLL rapporte que l'association Rock'N'Volx en partenariat avec la Commune propose d'organiser le 2<sup>ème</sup> festival de rock le samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à la base nature. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la programmation musicale de l'été. Cette année il est prévu d'ajouter une animation d'escalade. Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat artistique qui fixe les engagements réciproques de l'association Rock'N'Volx en sa qualité de responsable artistique et de la Commune.

L'association Rock'N'Volx s'engage en particulier à programmer 3 groupes musicaux, à mettre à disposition deux techniciens et à assurer la sécurité du site et la buvette. En contrepartie, la commune met à disposition la base nature Piétramal ainsi que son matériel technique (scènes, éclairage, branchements électriques...) et s'acquittera d'une facture de 2 500 € correspondant aux frais d'organisation et de programmation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat artistique avec l'association Rock'N'Volx.

**N°34/2023 : Convention de gestion relative au transfert d'un bâtiment communal à DLVAgglo dans le cadre de sa compétence culture.**

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que le conseil municipal a acté la mise à disposition de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) d'un bâtiment communal et des biens meubles associés, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de lecture publique.

Afin de simplifier et de rendre plus efficaces les interventions de maintenance sur le bâtiment, une convention de gestion est nécessaire pour préciser les interventions prises en charge par la Commune et celles du ressort de DLVAgglo.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion d'un bâtiment transféré à DLVAgglo pour l'exercice de sa compétence « Culture ».

**AMENAGEMENT, URBANISME, FONCIER, TRAVAUX**

**N°35/2023 : Promesse de convention d'occupations temporaires pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur certains terrains communaux.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°73/2021 du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les parcelles du domaine public communal suivantes :

N°	Localisation	Parcelles
1	Chemin du Pont Vieux	AE 87 - 88 - 89 - 90 - 91
2	Stade Pierre DECORY	AK 385 - 386
3	ZA Carrière	AI 65

Il explique que deux opérateurs seulement se sont portés candidats suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commune. En revanche, les deux offres techniques et financières reçues sont de bonne qualité. Après négociation, c'est finalement la société Soleil du Sud qui a été choisie pour développer les ombrières sur les 3 sites, soit environ 1 hectare. Le loyer annuel proposé s'élève à 21 500 € HT. Il pourra être converti en électricité gratuite pour les besoins des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire évoque aussi l'idée de remplacer l'ensemble des chaudières à gaz existantes par des pompes à chaleur puisque la Commune va devenir productrice d'électricité.

Enfin, l'offre de la société Soleil du Sud prévoit la possibilité d'intégrer quelques entreprises de la zone

artisanale dans un projet d'autoconsommation collective.

Monsieur BIEBER propose une éventuelle mutualisation en intégrant les toitures des entreprises.

Monsieur le Maire répond que le montage juridique sera alors plus complexe car il faudra créer une société privée avec les différents apporteurs.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la promesse de convention d'occupations temporaires pour l'installation de centrales photovoltaïques en ombrières avec la société Soleil du Sud Energie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Françoise TELLIER aimerait savoir où en est la modification du Plan Local d'Urbanisme évoqué lors de la séance précédente du conseil municipal. En effet pour le projet d'habitat participatif REGAIN annonce le dépôt du permis de construire pour septembre 2023. Madame Béatrice GARCIA répond que cela est en cours, une enquête publique sera lancée et le conseil municipal sera alors consulté quant à l'approbation du PLU.

Monsieur Nicolas BIEBER souhaite connaître où en est le projet de construction porté par Cap Solidarité, ainsi que le projet de la cave coopérative? Madame GARCIA se veut rassurante : CAP SOLIDARITE recherche activement un nouveau maître d'œuvre avant de rechercher de nouvelles entreprises qui achèveraient le projet. La Commune reste en lien étroit avec le porteur du projet.

S'agissant de la cave coopérative, Monsieur le Maire précise que les échanges avec le promoteur sont fréquents ; la commercialisation prend du temps, les circonstances n'étant pas propices actuellement.

Monsieur Alex PONTIER évoque le cas des ralentisseurs du Boulevard Jean GIONO. Monsieur MAILLET rétorque que le coût élevé de la modification de ces ralentisseurs laissent dubitatifs quant à la capacité financière de procéder à leur modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

**La Secrétaire de séance**

